

MAIRIE DE SILLAS
2 Lousteau Neuf
33690 SILLAS

Tél & Fax 05 56 25 50 01

E-mail : mairiedesillas@wanadoo.fr

NOTE DE PRÉSENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 03 avril 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures du bureau. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) et de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par le salaire de la secrétaire, l'entretien et la

consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Les salaires représentent 30.000,00 € des dépenses de fonctionnement de la commune.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement Budget 2023 :

<i>Dépenses</i>	<i>Montant</i>	<i>Recettes</i>	<i>Montant</i>
Dépenses courantes	33.130,00	Excédent brut reporté	87.837,04
Dépenses de personnel avec les charges	44.500,00	Recettes des services	530,00
Atténuations des produits	2.800,00	Impôts et taxes	67.551,00
Autres charges courantes	49.276,00		
Dépenses financières	3.358,70	Dotations et participations	41.654,00
Total dépenses réelles	133.064,70	Total recettes réelles	197.572,04
Virement à la section d'investissement	64.507,34		
Total général	197.572,04	Total général	197.572,04

Les taux des impôts locaux pour 2023 :

- Taxe d'habitation pour les résidences secondaires : 13,21 %
- Taxe foncière sur le bâti : 37,39 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 48,49 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 42.673,00 €.

II. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le - 5 AVR. 2023

ID : 033-213305139-20230405-BP2023-BF

S²LO

Les principales dépenses et recettes de la section d'investissement Budget 2023.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	4.399,27	Virement de la section de fonctionnement	64.507,34
Remboursement emprunts	4.387,04	FCTVA	14.133,81
Travaux de bâtiments	92.254,11	Affectation Résultat de fonctionnement	14.399,27
Autres dépenses		Subventions (Dépt et État)	8.000,00
Total général	101.040,42	Total général	101.040,42

TRAVAUX 2023 :

- Travaux assainissement salle des fêtes,
- Nettoyage toiture salle des fêtes.

Sillas, le 03 avril 2023.

Le Maire,

Michel DESQUEYROUX



